



POLITIQUE DE LA MOBILITÉ

Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser des modes de déplacements alternatifs à la voiture





OBJECTIF 10

Favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux

Dans un contexte de crise énergétique et de renchérissement des coûts du pétrole, le SCoT souhaite réduire les besoins de déplacements automobiles en développant les transports collectifs et l'accessibilité en « modes doux » : voies piétonnes et cyclables.

POURQUOI ?

Cet objectif permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre, la saturation de certaines routes très empruntées et de proposer des alternatives à l'automobile, notamment pour les besoins de déplacement des personnes « captives », c'est-à-dire sans voiture.

QUELLES DISPOSITIONS POUR LA COMMUNE DANS SON PLU ?

Réserver des emplacements pour des liaisons modes doux, en particulier :

- Dans les pôles urbains
- Vers les centres-bourgs et les principaux équipements : établissements scolaires, hôpitaux, équipements culturels, ...
- Dans les nouveaux quartiers d'habitation, en lien avec les autres quartiers de la commune, pour éviter les effets d'impasse.

DANS LE PLU

Le Rapport de Présentation comprend un schéma de hiérarchisation du réseau viaire et affiche des principes de maillage « modes doux ».

Le PADD rappelle l'objectif de favoriser des modes de déplacement alternatifs à la voiture.

Le Plan de zonage du règlement localise les emplacements à réserver aux voies pour la création de cheminements piétons.

Les Orientations d'aménagement et de programmation* inscrivent les liaisons « modes doux » à prévoir afin de relier les futures opérations aux autres quartiers de la commune.



Emprise de la future ligne Lyon-Trévoux

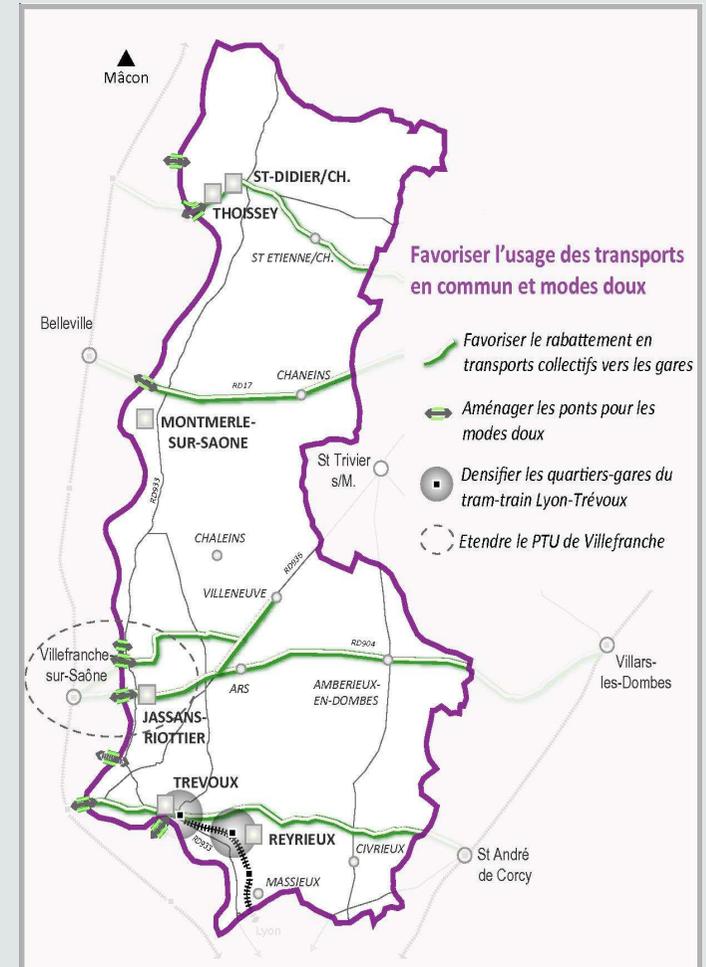
Densifier les quartiers proches des futures gares de la ligne Lyon-Trévoux

Une densité de l'ordre de 50 logements/ha en moyenne est à prévoir dans les futures opérations dans un rayon de 1 km des gares de Reyrieux et Trévoux.

Maintenir la possibilité d'une liaison de transport en commun parallèle au TGV, en préservant de l'urbanisation une largeur de 200 m le long de la ligne.

D'AUTRES LEVIERS ET ACTIONS ?

- Avec les autres collectivités, favoriser le « rabattement » en transport en commun et modes doux sur les gares de l'Ain et du Rhône.
- Travailler avec Villefranche à l'extension du PTU*.
- Améliorer l'information et favoriser le covoiturage, les démarches « Pédibus », Plan de déplacement Entreprise (PDE), ...



* PTU: Périmètre des Transports Urbains



OBJECTIF 11

Améliorer les conditions de déplacements routiers

Le SCoT préconise l'aménagement, le traitement paysager et la sécurisation des traversées de bourgs et d'agglomération, notamment le long de la RD933 à traiter en boulevard urbain et paysager. Il entend également améliorer les déplacements est-ouest en direction des pôles économiques des territoires voisins.

POURQUOI ?

Le réseau routier du territoire est sujet à de forts trafics, notamment au sud de la RD 933. Les actions envisagées permettent de :

- Améliorer la sécurité dans les villes et villages.
- limiter les nuisances et améliorer le cadre de vie des habitants dans les communes traversées.

QUELLES DISPOSITIONS POUR LA COMMUNE DANS SON PLU ?

Prévoir des réserves foncières pour mettre en œuvre les principaux contournements

Il conviendrait pour cela d'interdire toute construction sur le passage des principaux contournements prévus dans le SCoT, par le biais de l'emplacement réservé ou par un zonage A ou N stricte. Ces contournements ne doivent pas améliorer la fluidité et la vitesse, notamment en direction de l'agglomération lyonnaise.

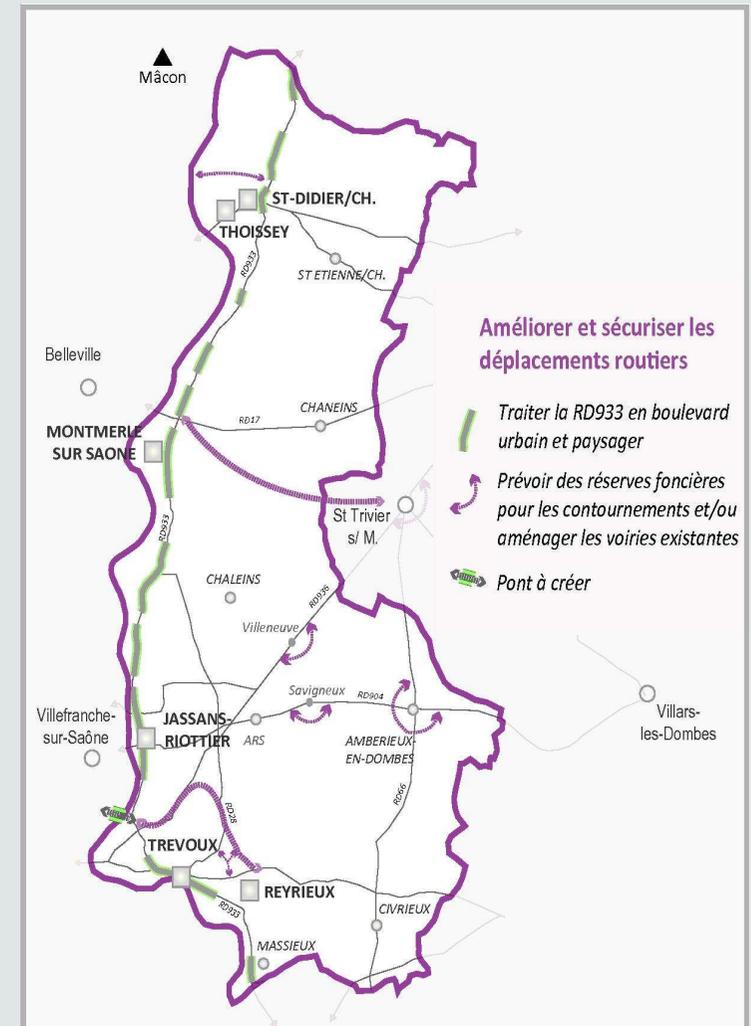
D'AUTRES LEVIERS ET ACTIONS ?



Sécurisation de la traversée de Frans

Sécuriser les traversées de bourgs

- Mettre en œuvre, en lien avec les structures compétentes (Conseil Général, EPCI...), des projets d'aménagement qualitatif et de sécurisation dans les traversées de bourgs : réduction des vitesses par des aménagements de voirie, plantations d'arbres, voies cyclables...
- Traiter la RD933 en « boulevard urbain et paysager ».



DANS LE PLU

Le Rapport de Présentation comprend un schéma de hiérarchisation du réseau viaire

Le plan de zonage du règlement localise les emplacements à réserver aux voies ou, a minima, instaurer une inconstructibilité stricte pour mettre en œuvre les contournements routiers.



Le Grenelle 2 : quelles évolutions pour les PLU ?

La loi Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a assigné une vocation intercommunale au PLU et a renforcé son rôle en tant qu'outil de l'aménagement durable des territoires.

Un contenu élargi : un « verdissement » des P.L.U.

Les objectifs dévolus au PLU sont désormais :



Réduire les émissions de G.E.S.

- imprégnés plus fortement des **considérations environnementales** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, préservation et restauration des continuités écologiques, diminution des obligations de déplacements, gestion économe de l'espace...
- **élargis à d'autres thématiques** : développement des communications numériques, équipement commercial, développement économique et des loisirs, ...

Les nouveaux outils du P.L.U.

Les « orientations d'aménagement et de programmation » (OAP)

Désormais obligatoires, elles précisent les attentes de la collectivité concernant l'aménagement de certains secteurs (voies, espaces verts, programmes de logement...). Peut y figurer un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser.

Des outils plus prescriptifs - mais facultatifs - de réglementation de l'occupation du sol

Le PLU peut désormais :

- imposer une densification des secteurs proches des transports collectifs existants ou programmés,
- limiter le stationnement lié aux constructions nouvelles autres qu'à usage d'habitation lorsque la desserte en transports publics est suffisante,
- imposer aux constructions de respecter des critères de qualité renforcée en matière de communications électroniques,



Densifier les quartiers desservis en transports collectifs



Panneau solaire intégré à l'habitation

- imposer aux constructions de satisfaire des performances énergétiques et environnementales renforcées, notamment dans les secteurs que le PLU ouvre à l'urbanisation.
- Dans les zones U et AU, permettre un dépassement - limité à 30 % - des règles de densité pour les constructions performantes sur le plan énergétique,

Enfin, le règlement du PLU ne peut plus désormais s'opposer à l'installation de systèmes de production d'énergie renouvelables sur les bâtiments, sauf dans les périmètres de protection particulière (secteur sauvegardé, site inscrit ou classé...).



Lexique

COMPATIBLE

Qui ne contrarie pas, qui ne comporte pas de différences substantielles de nature à compromettre les orientations du document supérieur (à la différence de la conformité qui implique une stricte identité).

DENT CREUSE

Il s'agit, en urbanisme, d'un espace non construit entouré de parcelles bâties.

MITAGE

Eparpillement de constructions dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Il s'agit des nouvelles orientations d'aménagement instaurées par le Grenelle 2, qui deviennent désormais obligatoires et qui peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser. Elles peuvent définir les actions et opérations pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune (L123-1-4 du C.U.).

PÉRIMÈTRE DE TRANSPORT URBAIN (PTU)

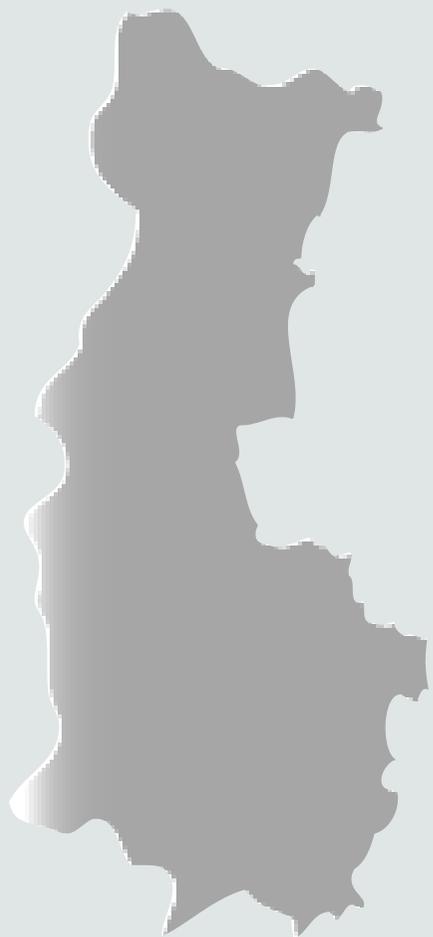
Il désigne le territoire d'une commune ou d'un EPCI ayant reçu mission d'organiser le transport en commun de personnes.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Outil essentiel de programmation de la politique du logement au niveau intercommunal (EPCI), le P.L.H. définit pour une durée de six ans les investissements et actions de la politique de l'habitat pour répondre aux besoins de logements et à l'objectif de mixité sociale .

RENOUVELLEMENT URBAIN

Le renouvellement urbain est une forme d'évolution de la ville ; il désigne le fait de reconstruire la ville sur elle-même par des opérations d'aménagement-réhabilitation, de démolition-reconstruction, de division de terrains et d'utilisation des espaces non bâtis.



Réalisation

Syndicat mixte (SCoT) « Val de Saône-Dombes »

Directeur de publication

Jacqueline FOURNET, Présidente

Rédaction

Laurine COLIN

Remerciements à Jacqueline FOURNET, Michel RAYMOND, Thierry BRENOT et Guillaume FAUVET pour leurs contributions et leur relecture.

Mai 2011

Retrouvez « *Le SCOT en pratique !* » et l'ensemble de nos publications sur notre site Internet : www.scot-saonedombes.fr à la rubrique « *Ressources communes* ».



SYNDICAT MIXTE (SCOT) VAL DE SAONE-DOMBES

Téléphone : 09 64 20 70 32
Télécopie : 04 74 09 86 72
www.scot-saonedombes.fr

Mairie de Jassans-Riottier
BP 49 - 01480 Jassans-Riottier
Courriel : syndicatmixtevaldesaone@orange.fr